

Instructions

Qui peut remplir ce formulaire?

Si vous êtes l'émetteur d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non échu, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un régime de pension déterminé (RPD), utilisez ce formulaire pour effectuer un transfert direct d'une partie ou de la totalité des biens du REER, du FERR, du RPA ou du RPD d'un rentier dans un REER, un FERR, un RPA ou un RPD de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier, selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

Qui remplit ce formulaire?

Section I – Le rentier qui demande le transfert remplit et signe la section I. Si le cédant remplit la section I pour le rentier, il doit joindre une copie de la lettre signée par le rentier dans laquelle ce dernier demande le transfert. Cette lettre tient lieu de signature. Si le cédant ne peut pas fournir les renseignements concernant le REER, le FERR, le RPA ou le RPD de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, le cessionnaire peut remplir la partie C de la section I.

Section II – Le cessionnaire remplit et signe la section II, et l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier la contresigne. Le cessionnaire peut y joindre une lettre signée par l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait. Cette lettre tient lieu de contresignature pour l'attestation.

Section III – Le cédant remplit et signe la section III.

Section IV – Le cessionnaire remplit et signe la section IV.

Remarque

Le rentier n'a pas à présenter l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation à l'émetteur. Cependant, le rentier doit fournir ce document (dans une enveloppe scellée ou non, selon sa préférence) au cédant.

Quelles sont les exigences de déclaration?

Aucun individu n'a à inclure dans son revenu le montant directement transféré dans l'année du transfert. Le cédant doit cependant déclarer ce montant sur un feuillet T4RSP, T4RIF ou, dans le cas d'un RPD, un feuillet T4A émis au rentier mentionné à la partie A de la section I. Le cessionnaire ne doit pas remettre de reçu pour la déduction du montant directement transféré, puisque le rentier ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Administrateur de RPD – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPD.

Cédant – Personne qui émet le régime, la rente ou le fonds duquel les biens sont transférés.

Cessionnaire – Personne qui émet le régime, la rente ou le fonds auquel les biens sont transférés.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux ou conjoint de fait – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des guides et brochures que nous publions.

FERR admissible – FERR établi avant 1993 auquel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992, ou tout FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un autre FERR admissible.

Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER, du FERR ou par l'administrateur du RPA ou du RPD.

Participant – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un RPA ou d'un RPD.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

Si vous avez des questions sur ce formulaire, visitez le www.arc.gc.ca ou composez le **1-800-959-7383**.